

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

délibération :
D_2024_7_4

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 0

Votants : 0

Objet : Tarification du Centre Socioculturel

L'an deux mille vingt quatre, le mardi 08 octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 02 Octobre 2024

Présents :

Absent(s) : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame AUPY Jocelyne, Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Excusé(s) :

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les tarifs de location du Centre Socioculturel pour s'adapter à l'utilisation des usagers.

Il est proposé de créer un forfait week-end afin de faciliter les locations le week-end et de préciser la possibilité d'attribution de la gratuité pour les associations hors commune. Il propose d'adopter la grille tarifaire suivante :

	Habitants de la commune			Associations de la commune	Hors commune			Auto entrepreneurs Activité culturelle ou sportive
	Grande salle	Cuisine	Petite salle		Gratuit	Grande salle	Cuisine	
Semaine 1 ^{er} jour	90	20	30	Associations hors commune pour manifestations culturelles ou sociales location gratuite énergie en sus	180	70	80	15,00 € Mensuel 1 journée hebdo.
Par jour suivant	50	10	20		90	40	50	
Forfait week-end (du vendredi après-midi au lundi 08h)	120	30	40		250	100	110	

Il propose que la nouvelle tarification s'applique aux réservations passées à compter de ce jour. Les réservations souscrites antérieurement bénéficieront de l'ancien tarif (elles sont au nombre de 6 à ce jour).

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.

Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

La gratuité pourra être étendue à la consommation d'énergie si le coût est inférieur à 100 € et si la recette de la manifestation ne peut pas couvrir les dépenses.

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 08/10/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot